

## **PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 18 NOVEMBRE 2010**

L'An Deux Mil Dix, le Dix Huit Novembre à vingt heures, Le Conseil Municipal de la Commune de GENECH s'est réuni dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Yves OLIVIER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le Quinze Mars Deux Mille Onze, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie conformément à la loi.

### **ETAIENT PRESENTS :**

M. Yves OLIVIER, Maire.

M Mmes : JB. CHARLET, R. CARLIER, J. DEGRAEVE, D. DANIEL, M. DASSONNEVILLE, D. DELPORTE, P. DORCHIES, L. DUPISSON, I. LEPOUTRE, G. MARSON, D. MARTIN, D. MERLIN, B. PETIT LEBRUN,

### **ONT DONNE POUVOIR :**

C. DEFFONTAINES (à R. CARLIER), R. PATERNOSTER (à Y. OLIVIER), T. DUMINIL (à D. MERLIN),

### **ETAIENT ABSENTS :**

F. DEPELCHIN, M. PEPIN Conseillères Municipales

Secrétaire de Séance : M. Philippe LEFEVRE Secrétaire Général

à 20 heures début de la séance Monsieur Le Maire présente les points repris à l'ordre du jour :

### **DELIBERATION N° 1 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A L'ASSOCIATION DES FAMILLES DE GENECH**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal de la nécessité de faire l'avance exceptionnelle de fonds à l'association des Familles de Genech afin d'assurer les salaires du Multi-accueil. Cette subvention sera de 70 000 €, un avenant à la convention sera établi.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité moins une abstention, autorisent Monsieur le Maire à procéder au versement de la subvention.

### **DELIBERATION N° 2 : REPARTITION SPECIFIQUE DE LA PARTICIPATION POUR VOIE ET RESEAUX – P.V.R AU HAMEAU LA BRIENNE**

Monsieur le Maire expose auprès des Membres du Conseil Municipal les termes de la délibération qui détermine l'application de la participation :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Vu la délibération du 18 décembre 2001 instituant la participation pour le financement de voies nouvelles et de leurs réseaux sur le territoire de la commune de GENECH ;

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur du Hameau La BRIENNE implique la création d'une voirie de 100 mètres ;

Considérant que cette voirie amène la constructibilité effective de terrains riverains ;

.../...

.../...

Considérant qu'une adaptation de la limite des 60 mètres est motivée, dans le secteur concerné par les circonstances locales suivantes : Des terrains communaux à l'Ouest et la voie ferrée à l'Est ;

L'ensemble des membres du Conseil Municipal moins une abstention décide,

- D'engager la réalisation des travaux de voirie et de réseaux dont le coût total estimé s'élève à **117 524 €**. Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de voirie

Le cout du terrain étant pris en charge par le groupe GHI dans le cadre global de l'opération « hameau la BRIENNE »

- Fixe à **117 524 €** la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

- Les propriétés foncières concernées sont situées : à 60 mètres de part et d'autre de la voie (suivant le plan joint )

- *Fixe* le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 9.49 €.

- Décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution de l'indice du cout de la construction. Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L. 332-11-2 du code de l'urbanisme.

### **DELIBERATION N° 3 : ABANDON DE CREANCE - ENVERS L'ASSOCIATION « LA PATRIOTE DE TEMPLEUVE »**

Monsieur le maire expose le titre de recettes émis envers l'association « La patriote » de Templeuve pour la somme de 1 300,00 € correspondant aux factures émises envers l'association

L'objet étant le recouvrement de la participation financière envers l'association pour l'utilisation de la salle des sports au Lycée Charlotte PERRIAND durant les exercices 2005 et 2006.

Considérant qu'il y a lieu de régulariser cette situation, Il est proposé d'annuler la totalité de la créance établie envers l'association.

Les crédits nécessaires à l'annulation de la créance seront inscrits au compte :

**654 - pertes sur créances irrécouvrables**

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité, d'annuler la créance de l'association « LA PATRIOTE de TEMPLEUVE »

.../...

.../...

#### **DELIBERATION N° 4 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE ABANDON DE CREANCE ENVERS L'ASSOCIATION « LA PATRIOTE DE TEMPLEUVE »**

Monsieur le Maire mentionne aux membres du Conseil municipal la nécessité de procéder à une modification budgétaire concernant l'abandon de créance envers l'association « La Patriote » de Templeuve suivant les modalités ci-après :

- Au compte 654 Pertes sur créances irrécouvrables : + 1 300 €
- Au compte 60632 Fournitures de Petit équipement : - 1 300 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer ces modifications.

#### **DELIBERATION N° 5 : FINANCEMENT DE LA MAISON DE VIE AU HAMEAU LA BRIENNE – PRET DE LA CARSAT**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal de l'opportunité du soutien financier de la CARSAT Nord Pas de Calais pour la construction de la Maison de vie au Hameau La Brienne.

Une offre de prêt sans intérêt couvrant au maximum 50% les dépenses prévisionnelles l'opération de construction remboursable sur une période de 20 ans.

- La dépense prévisionnelle des travaux est évaluée à : 293 250 €
- Le montant du prêt demandé : 146 633 €

Monsieur le Maire propose de souscrire l'emprunt auprès de CARSAT, les conditions étant très avantageuses.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à souscrire l'emprunt auprès de l'organisme susnommé.

#### **DELIBERATION N° 6 : DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE ACQUISITION - FINANCEMENT DU TRACTEUR**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'acquisition du tracteur fait l'objet d'un financement par emprunt à taux zéro.

Il y a lieu de spécifier ce financement comme suit :

- Au compte 1641 : Dépenses d'investissement : + 49 000 €
- Au compte 1641 : Recettes d'investissement : + 49 000 €

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à effectuer cette régularisation.

.../...

.../...

## **DELIBERATION N° 7 : RECENSEMENT DE LA POPULATION**

Monsieur le Maire porte à la connaissance des membres du Conseil Municipal qu'un recensement de la population sera organisé du 20 janvier au 19 février 2011. Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de créer le poste de coordonnateur communal qui sera chargé du suivi et du contrôle de l'ensemble des opérations de recensement, ainsi que de cinq agents recenseurs correspondant au découpage de la commune ces agents étant chargés de recueillir les informations dans les foyers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi 2002 -276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret n° 2002-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal du 18 novembre 2010 sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents, la création d'emplois d'agents non titulaire à temps non complet pour la période du 20 janvier au 19 février 2011, pour faire face aux besoins occasionnels dus aux opérations de recensement. Soit :

- 1 coordonnateur communal
- 5 agents recenseurs

Monsieur le Maire est chargé du recrutement des agents qui seront rémunérés sur la base de :

- 0€60 par feuille de logement remplie
- 1€10 par bulletin individuel rempli.

Une somme de 36€ sera allouée par séance de formation.

Le coordonnateur percevra une indemnité forfaitaire de 800€ augmentée d'une somme de 150€ par journée de formation.

### **QUESTIONS DIVERSES :**

- Salon des Maires : un bus est mis à la disposition des élus intéressés par ce déplacement dès 6heures au parking de la gare de Templeuve.
- Montant niveau de la trésorerie de la Commune
- Travaux d'entretien des fossés - efficacité
- Travaux chantier du Presbytère date d'achèvement pas encore déterminée
- Réseau d'électricité sur les Tourelles étude de faisabilité

à 21h30 l'ordre du jour est épuisé.